

**ARRÊTÉ n° 2025-DCAT-BEPE- 456**

**du 18 DEC 2025**

**portant ouverture d'une consultation du public sur le dossier d'enregistrement présenté par la société Le Gaz Vert pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Amelécourt**

Le préfet de la Moselle  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R.512-46-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de Metz ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- Vu** le dossier de demande d'enregistrement déposé le 11 février 2025, complété le 5 septembre 2025 par la société Le Gaz Vert pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune d'Amelécourt et de 3 stockages déportés sur les communes de Delme, Manhoué et Bréhain ;
- Vu** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est du 17 novembre 2025 déclarant le dossier complet et régulier et proposant de procéder à la consultation du public ;

**Considérant** que les installations projetées relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n°2781-1-b et soumise à enregistrement ;

**Considérant** qu'au vu des éléments du dossier, ce dossier peut être dispensé d'évaluation environnementale ;

**Considérant** qu'à ce stade de la procédure, le projet déposé ne nécessite pas de basculement vers une procédure d'autorisation environnementale ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Le dossier d'enregistrement présenté par la société Le Gaz Vert pour l'exploitation d'une unité de méthanisation localisée sur la commune d'Amelécourt au lieu-dit « Cressottes » et de 3 stockages déportés sur les communes de Delme, Manhoué et Bréhain, est tenu à la disposition du public, pendant une durée de quatre semaines, soit du 19 janvier au 16 février 2026 inclus à la mairie d'Amelécourt, commune d'implantation de l'installation.

### **Article 2**

Le dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre de consultation à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet par le maire, seront déposés à la mairie d'Amelécourt, pendant la période fixée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle  
<https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-installations-classees-et-hors-installations-classees/Arrondissement-de-Sarrebourg-Chateau-Salins>

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser au préfet de la Moselle par courrier postal (DCAT/BEPE - 9, place Jean-Marie Rausch – BP 71014-57034 Metz Cedex 1) ou, le cas échéant, par voie électronique sur l'adresse [pref-installations-classees@moselle.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@moselle.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public, soit le 16 février 2026.

### **Article 3**

À l'expiration de ce délai, le maire clôture le registre et l'adresse au préfet de la Moselle qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

### **Article 4**

La consultation du public visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté fera l'objet d'un avis établi en caractères apparents annonçant :

- la nature de l'installation projetée ;
- l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée ;
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier.

Cet avis sera affiché, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie d'Amelécourt, lieu d'implantation du projet ;
- dans les mairies de Lubecourt, Gerbecourt, Châteaux-Salins, Vaxy, Delme, Manhoué, Bréhain, Burlioncourt, Puttigny, Coutures, Moussey, Laneuville-en-Saulnois, Morville-Lès-Vic, Chambrey et Donjeux, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet ;

- dans les mairies d'Aboncourt-sur-Seille, Amélécourt, Arraye-et-Han, Bacourt, Bénestroff, Bey-sur-Seille, Chambrey, Château-Bréhain, Château-Voué, Chicourt, Dalhain, Delme, Fonteny, Fresnes-en-Saulnois, Gerbécourt, Grostenquin, Haboudange, Hampont, Laneuville-en-Saulnois, Le-val-de-Guéblange, Lemoncourt, Lesse, Létricourt, Lucy, Malaucourt-sur-Seille, Manhoué, Marthille, Moncel-sur-Seille, Morhange, Morville-lès-Vic, Obreck, Oriocourt, Pettoncourt, Prévocourt, Puttigny, Puzieux, Rodalbe, Salonnas, Thimonville, Tincry, Vahl-lès-Bénestroff, Vallerange, Vannecourt, Vatimont, Vaxy, Vic-sur-Seille, Villers-sur-Nied, Virming, Viviers, Xocourt, communes comprises dans le périmètre d'épandage, conformément aux articles R.512-46-11 et R.512-46-13 du code de l'environnement.

Les maires des communes précitées transmettront au préfet de la Moselle un certificat attestant de l'accomplissement des formalités énumérées ci-dessus.

Par ailleurs, deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3, pendant une durée de quatre semaines.

Enfin, il fera l'objet d'une insertion, par les soins du préfet, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : Le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable de projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement.

## **Article 5**

Les conseils municipaux d'Amélécourt, commune d'implantation du projet, de Lubecourt, Gerbécourt, Châteaux-Salins, Vaxy, Delme, Manhoué, Bréhain, Burlioncourt, Puttigny, Coutures, Moussey, Laneuville-en-Saulnois, Morville-Lès-Vic, Chambrey et Donjeux, Aboncourt-sur-Seille, Amélécourt, Arraye-et-Han, Bacourt, Bénstroff, Bey-sur-Seille, Chambrey, Château-Bréhain, Château-Voué, Chicourt, Dalhain, Delme, Fonteny, Fresnes-en-Saulnois, Gerbécourt, Grostenquin, Haboudange, Hampont, Laneuville-en-Saulnois, Le-val-de-Guéblange, Lemoncourt, Lesse, Létricourt, Lucy, Malaucourt-sur-Seille, Manhoué, Marthille, Moncel-sur-Seille, Morhange, Morville-lès-Vic, Obreck, Oriocourt, Pettoncourt, Prévocourt, Puttigny, Puzieux, Rodalbe, Salonnas, Thimonville, Tincry, Vahl-lès-Bénestroff, Vallerange, Vannecourt, Vatimont, Vaxy, Vic-sur-Seille, Villers-sur-Nied, Virming, Viviers, Xocourt, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet et/ou dans le périmètre d'épandage, conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués, par le maire, au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 3 mars 2026.

## **Article 6**

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées M. Patrick Robinet, Président de la société SAS Le Gaz Vert – 2 rue du Moulin, 57170 Amelécourt – téléphone : +33 6 80 72 30 94 – courriel : patrick.robinet0224@gmail.com

## **Article 7**

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) le préfet de la Moselle statue par arrêté sur la demande de la société SAS Le Gaz Vert.

La décision est soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

## **Article 8**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées et le maire d'Amelécourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société SAS Le Gaz Vert.

Fait à Metz, le 18 DEC 2025

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Jérôme Seguy





**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PREFECTURE DE LA MOSELLE**  
**Direction de la coordination et de l'appui territorial**  
**Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Demande d'enregistrement présentée par la société Le Gaz Vert pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Amelécourt**

L'arrêté préfectoral n°2025-DCAT-BEPE-456 du 18 décembre 2025 prescrit l'ouverture d'une consultation du public en mairie de Amelécourt, relative au dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation par la société Le Gaz Vert sur le territoire de la commune de Amelécourt et de 3 stockages déportés sur les communes de Delme, Manhoué et Bréhain, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du 19 janvier 2026 au 16 février 2026 inclus pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Sarrebourg - Château-Salins).

Le public peut formuler ses observations, au cours de cette période :

- sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Amelécourt
- ou les adresser au préfet par courrier à la préfecture de la Moselle - bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - 9, place Jean-Marie Rausch – BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1
- ou par voie électronique : [pref-installations-classees@moselle.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@moselle.gouv.fr)

Le dossier d'enregistrement est également transmis aux conseils municipaux des communes de Amelécourt, Lubecourt, Gerbecourt, Châteaux-Salins, Vaxy, Delme, Manhoué, Bréhain, Burlioncourt, Puttigny, Coutures, Moussey, Laneuville-en-Saulnois, Morville-Lès-Vic, Chambrey et Donjeux, communes d'implantation de l'installation et dont une partie du territoire est compris dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, qui sont appelées à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement ainsi que les communes d'Aboncourt-sur-Seille, Amélécourt, Arraye-et-Han, Bacourt, Bénestroff, Bey-sur-Seille, Chambrey, Château-Bréhain, Château-Voué, Chicourt, Dalhain, Delme, Fontenoy, Fresnes-en-Saulnois, Gerbécourt, Grostenquin, Haboudange, Hampont, Laneuville-en-Saulnois, Le-val-de-de-Guéblange, Lemoncourt, Lesse, Létricourt, Lucy, Malaucourt-sur-Seille, Manhoué, Marthille, Moncel-sur-Seille, Morhange, Morville-lès-Vic, Obreck, Oriocourt, Pettoncourt, Prévocourt, Puttigny, Puzieux, Rodalbe, Salornes, Thimonville, Tincry, Vahl-lès-Bénestroff, Vallerange, Vannecourt, Vatimont, Vaxy, Vic-sur-Seille, Villers-sur-Nied, Virming, Viviers, Xocourt, communes comprises dans le périmètre d'épandage.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit jusqu'au **3 mars 2026** au plus tard.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à monsieur Patrick Robinet, président de la société Le Gaz Vert – 2 rue du Moulin 57170 Amelécourt – téléphone : +33 6 80 72 30 94 – courriel : patrick.robinet0224@gmail.com

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de la Moselle statue par arrêté sur la demande de la société Le Gaz Vert.

La décision est soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.